

b) De fournir aux membres et membres associés une assistance technique à la demande pour renforcer leur capacité d'appliquer efficacement le Plan d'action de Madrid, notamment pour son examen et évaluation ;

c) De faciliter le partage des expériences et des bonnes pratiques en matière de vieillissement, y compris le suivi et l'évaluation du Plan d'action de Madrid ;

d) D'apporter aux membres et membres associés un appui à la demande pour développer leurs capacités nationales de fournir les services de soins aux personnes âgées en coopération avec les établissements de formation existants spécialisés dans les questions du vieillissement dans la région ;

e) D'encourager la participation de toutes les parties prenantes essentielles, dont les organisations associatives et le secteur privé, au processus préparatoire des deuxièmes examens et évaluations mondiaux du Plan d'action de Madrid ;

4. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

Résolution 67/6 Améliorer l'accessibilité pour les personnes handicapées à la CESAP⁶⁵

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Saluant l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁶⁶ le 3 mai 2008,

Rappelant que l'Assemblée générale, dans ses résolutions 61/106 adoptée le 13 décembre 2006 et 62/170 adoptée le 18 décembre 2007, a demandé aux organismes des Nations Unies de faire des efforts concertés pour améliorer l'accessibilité de leurs installations et de leurs services pour les personnes handicapées,

Rappelant aussi que l'Assemblée générale, dans sa résolution 65/186, adoptée le 21 décembre 2010, a demandé instamment aux organismes des Nations Unies de tâcher, par une action concertée, d'intégrer le handicap dans leurs activités,

Réaffirmant l'attachement de la région aux principes de la création de sociétés intégrées sans obstacles, conformément au Cadre d'action de Biwako pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique⁶⁷ et à Biwako plus cinq: pour une société intégrée, sans obstacles et fondée sur le respect des droits au bénéfice des handicapés de l'Asie et du Pacifique,⁶⁸

Rappelant sa résolution 64/8 adoptée le 30 avril 2008, dans laquelle elle a prié la Secrétaire exécutive d'améliorer, en collaboration avec les institutions et les organismes du système des Nations Unies et avec les organisations de personnes

⁶⁵ Voir les paragraphes 184 à 209 ci-dessus

⁶⁶ Résolution de l'Assemblée générale 61/106, annexe I.

⁶⁷ E/ESCAP/APDDP/4/Rev.1 (voir aussi la résolution 59/3 de la Commission).

⁶⁸ E/ESCAP/APDD(2)/2 (voir aussi la résolution 64/8 de la Commission).

handicapées, l'accessibilité des locaux et des services de la CESAP pour les personnes handicapées,

Notant les progrès accomplis par le secrétariat pour améliorer l'accessibilité de ses locaux et services pour les personnes handicapées et reconnaissant la nécessité de poursuivre ces efforts conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées,

Consciente de la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques pour l'amélioration de l'accessibilité dans la région ainsi que dans le système des Nations Unies,

1. *Prend note* du rapport du Comité du développement social sur sa deuxième session ;⁶⁹

2. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre et de renforcer comme il convient ses efforts en vue d'améliorer l'accessibilité à la CESAP pour les personnes handicapées, notamment pour :

a) *Élaborer* et mettre en œuvre des mesures supplémentaires, en consultation avec le Siège de l'ONU, pour améliorer l'accessibilité de l'environnement physique, des systèmes d'information et de communication et des locaux et services du secrétariat, et soutenir le développement des technologies d'assistance pour les personnes handicapées en tenant compte comme il convient des principes et articles pertinents de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

b) *Œuvrer* avec le Siège de l'ONU pour créer un groupe consultatif interinstitutions comprenant les entités des Nations Unies concernées et tenir un dialogue ouvert avec les principales parties prenantes, notamment les organisations de personnes handicapées d'Asie et du Pacifique, pour examiner l'accessibilité des locaux et services du complexe des Nations Unies à Bangkok et faire des recommandations à la Secrétaire exécutive pour son amélioration ;

c) *Établir* un mécanisme au sein du secrétariat pour promouvoir l'entière inclusion et les droits des personnes handicapées au travail, dans des conditions d'égalité avec les autres, eu égard aux politiques de l'ensemble du système des Nations Unies et aux principes et articles pertinents de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;

d) *Intégrer* la problématique du handicap dans le programme de travail du secrétariat, notamment ses activités relatives à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Asie et dans le Pacifique ;

e) *Encourager* parmi le personnel du secrétariat une sensibilisation plus grande aux droits des personnes handicapées et une plus grande connaissance de ces droits, notamment en étudiant avec le Siège de l'ONU la possibilité de donner à l'ensemble du personnel une formation de sensibilisation au handicap ;

f) *Poursuivre* l'application progressive, en consultation avec le Siège de l'ONU, de normes et de directives pour l'accessibilité des locaux et des services des Nations Unies ;

3. *Prie aussi* la Secrétaire exécutive de faire rapport sur l'application de la présente résolution à la Commission à sa soixante-dixième session.

*Cinquième séance plénière
25 mai 2011*

⁶⁹ E/ESCAP/67/11.